

ASSEMBLEE NATIONALE11 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le 2° du B du I de cet article, substituer aux mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale de l'année précédente ; »,

les mots :

« la précédente loi de financement de la sécurité sociale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.